

## DELIBERATION N°2026-048

L'an deux mille vingt-six le 12 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à NASSANDRES SUR RISLE (27550) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, CLEMENCE Didier, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LATHAM Amaury, LE BAILLIF Jacques, LÉBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, THONNEL Mickaël, VAGNER Marie-Lyne, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** CHOAIN Louis donne pouvoir à Vagner Marie-Lyne, JEHANNE Éric donne pouvoir à LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud donne pouvoir à GAUTIER Florence et POUSSET Jérôme donne pouvoir à BEURIOT Valéry.

**Suppléants votants :** /

**Suppléants non-votants :** BURET Dominique, DAHLKE Jochen et JOUBERT Jean-Nicolas.

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CONTASSOT-VIVIER Jacques, FONTAINE Alain, HARD Sophie, JEHANNE Éric, MALCAVA Didier, MONNIER Christelle, MORDANT Arnaud, POUSSET Jérôme et SIMON Josette.

**Étaient absents :** GUITTON Philippe, MOËNS Vincent, MORIN Olivier, TAURIN David et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	41	Suppléants votants.....	00	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	04	Total votant.....	45	Présents.....	41

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 14 heures 10.**

**Date de la convocation : 05 mai 2026. Secrétaire de séance : GOETHALS Geoffrey.**

## ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commission est présidée par le Président du comité syndical ou son représentant et que le comité syndical doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Sachant qu'une délégation de services publics est actuellement mis en place par le syndicat pour le traitement du biogaz au CETRAVAL ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :**

**Article 1 :** De créer de manière permanente et pour toute la durée du mandat une commission de délégations de services publics.

**Article 2 :** De procéder au vote et de proclamer les représentants suivants élus membres de la commission de délégations de services publics :

Membres titulaires : VAGNER Marie-Lyne, DEBUS Jérôme, MONLON Laurette, VAUTIER Pascal, BOUCHER Dominique.

Membres suppléants : CLEMENCE Didier, PECOT Bertrand, DUTILLOY Brigitte, VILLEY Cécile, PEUFFIER Régis.

Fait et délibéré en séance le 18 05 2026, les 18 jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Europe et de sa publication.*